



Genève, mai 2019

Règlement du concours

Vélo à gagner pour la meilleure photo de recyclage d'objets.

Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours "le recyclage" - ci-après le "Concours" - qui se déroule **du 01.06 2019 12h au 30.06.2019 12h sur la page Facebook GE-environnement,**

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).

2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du département du territoire (DT) de l'Etat de Genève.

2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois au concours et ne postera qu'une seule photo d'idée de recyclage.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au concours, le participant devra poster en commentaire du post sur la page Facebook de Geenvironnement une photo d'idée de recyclage. Les insultes, gros mots ou tout propos jugé inadéquats ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question supprimé.

3.2 Le tirage au sort se fera après la fin du concours, soit le mardi 2 juillet 2019 à 12h.

3.3. Le tirage au sort sera effectué via l'outil "Random Facebook Comment Picker", <https://commentpicker.com/>.

3.4 Prix pour le gagnant: 1 vélo d'occasion de l'Etat, remis à neuf.

3.5 Les noms des gagnants seront diffusés sur la page Facebook Ge-environnement, en commentaire de la publication pour le concours après le tirage au sort.

3.6 Le gagnant sera invité à retirer son prix au Service de la communication au 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias. Une pièce d'identité ou une procuration signée avec copie de la pièce d'identité sera requise pour pouvoir retirer le prix.

3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce.

3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.